



**Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Syndical du mercredi 3 juillet 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni le mercredi 3 juillet 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes la Chamoussarde à Chamousset, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

14 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Eric	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	2 Voix (pouvoir de Christophe METGE)
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix (arrivé à 18h18)
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	3 voix (pouvoir d'Olivier THEVENET, soit 2 voix)
Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix (arrivé à 18h28)

Délégués suppléants présents :

3 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	2 voix (pouvoir de Laurent GRILLET)
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix

Récapitulatif :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 
ID : 073-200008423-20240703-03072024-DE

Nombre de membres présents	17 membres
TOTAL des voix	21 voix

Étaient excusés : *Christiane BRUNET, Annick CRESSENS, Jean-Marc DESCAMPS, Jacky GACHET, Laurent GRILLET, Christophe METGE, Daniel ROCHAIX, Béatrice SANTAIS, Olivier THEVENET et Franck VIALLET.*

François RIEU ouvre la séance à 18h08.

Yannick LOGEROT est désigné Secrétaire de séance.



**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Conseil Syndical du 3 juillet 2024 Délibération n° 46.2024

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MUTUALISATION DES MOYENS AVEC
ARLYSÈRE - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SISARC/ARLYSÈRE.**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Syndical approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SISARC pour la mise à disposition du Pôle administratif pour les années 2018-2021.

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil Syndical approuvait l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation modifiant les frais facturés au SISARC, au vu de l'augmentation de la charge de travail du Pôle Administratif.

Par délibération du 2 mars 2022, le Conseil Syndical approuvait l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation modifiant la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif.

Par délibération du 18 janvier 2023, le Conseil Syndical approuvait la prolongation, par avenant, de cette convention de mutualisation pour l'année 2023.

Par délibération du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical approuvait la prolongation, par avenant, de cette mise à disposition et modifiait les services mis à disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la mise à disposition concerne uniquement le service Commande Publique.

Afin de poursuivre la passation des dossiers de marchés publics, il est proposé de prolonger de nouveau la mise à disposition pour une durée de 6 mois de la convention de mutualisation de services.

Il convient, ainsi de signer un nouvel avenant à la convention permettant de :

- Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 ladite convention.

Les montants refacturés au SISARC seront donc à compter du 1^{er} juillet 2024 établis comme suit :

- Les charges de personnel :

Service	Libellé grade	Quotité % ETP	Coût mensuel masse salariale
Commande Publique	2 agents catégorie C	25 %	1 000 €
		Coût avenant – 6 mois	6 000 €

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur

Les autres clauses de la convention de mutualisation restent inchangées.

Cette question a été présentée au Comité social territorial de la CA Arlyserre du 30 mai 2024 et a reçu un avis favorable. Cette même délibération sera présentée en Conseil Communautaire le 27 juin 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 5 à la convention de mutualisation avec le SISARC, dont le projet est joint en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

PJ : convention en pièces annexes.

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Le secrétaire de séance,

